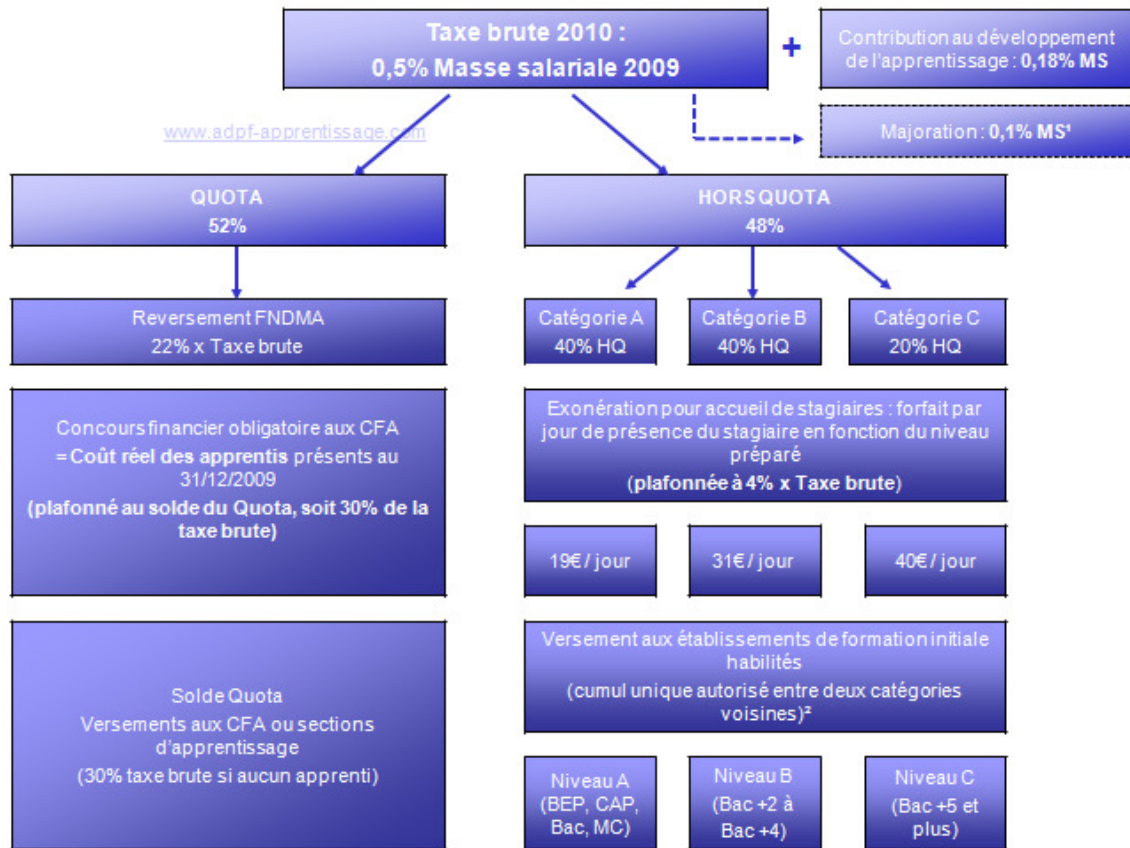


**Taxe d'apprentissage 2010  
(sur rémunérations 2009)  
Schéma récapitulatif**



<sup>1</sup>Entreprises de 250 salariés et plus : majoration de 0,1% de la masse salariale si le nombre moyen annuel de salariés en alternance en 2009, de VIE et de doctorants n'atteint pas 3% de l'effectif moyen annuel.

<sup>2</sup>Cumuls possibles : A vers B, B vers A, B vers C ou C vers B. Un cumul possible par année. Si la Taxe Brute est inférieure ou égale à 305€, la répartition ne s'applique pas.

**Note : un seul versement est à effectuer à l'ADPF Nord - Pas de Calais, qui se chargera de reverser les montants au Trésor Public (Contribution au développement de l'apprentissage et Reversement FNDMA) et aux établissements de formation (Concours financier obligatoire, Solde Quota et Catégories A, B et C).**

<p align="center">N O R D - P A S D E C A L A I S</p>	<p align="center"><b>ADPF Nord - Pas de Calais</b> 96, rue Nationale 59042 LILLE CEDEX Tél : 03 20 99 47 99 <a href="mailto:contact@adpf-apprentissage.com">contact@adpf-apprentissage.com</a></p>
---	--